

# **BGer 1C\_663/2018 vom 21. Januar 2019**

Bundesgericht, 2019-01-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_1C\\_663\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_663_2018)

FR: TF 1C\_663/2018 du 21 janvier 2019

IT: TF 1C\_663/2018 del 21 gennaio 2019

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par décision du 23 février 2018, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a annulé la naturalisation facilitée accordée le 19 juin 2014 à A.\_\_\_\_\_, considérant que celle-ci avait été obtenue sur la base de déclarations mensongères sur le caractère effectif et stable de son union conjugale avec une ressortissante suisse.

Par arrêt du 16 novembre 2018, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rejeté le recours formé contre cette décision. Cet arrêt a été notifié le 27 novembre 2018 au mandataire du recourant.

Par acte daté du 14 décembre 2018 (mais déposé à la poste le 17 décembre suivant), A.\_\_\_\_\_, représenté par Inter-Migrant-Suisse, déclare former un recours en matière de droit public contre la décision du SEM. Il demande la transmission du dossier ainsi que la fixation d'un délai pour produire un mémoire complémentaire. Il a été répondu au recourant, le 19 décembre 2018, que le recours devait être formé dans le délai légal qui ne pouvait pas être prolongé. Le recours pouvait toutefois être complété jusqu'à échéance de ce délai. Le recourant a ensuite produit un mémoire de recours daté du 13 janvier 2018 (recte 2019), mais posté le 15 janvier 2019, concluant à l'annulation de la décision attaquée et à l'octroi de l'assistance judiciaire.

### **E. 2**

Selon l' art. 100 al. 1 LTF , le recours doit être formé dans les trente jours suivant la notification de la décision attaquée. Ce délai, fixé par la loi, ne peut pas être prolongé ( art. 47 al. 1 LTF ), comme cela a été indiqué au recourant. A teneur de l' art. 48 al. 1 LTF , les mémoires doivent être remis à la poste au plus tard le dernier jour du délai. L' art. 42 LTF prévoit en outre que les recours adressés au Tribunal fédéral doivent être motivés; ils doivent comporter des conclusions ainsi qu'une motivation exposant succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit.

#### **E. 2.1**

En l'occurrence, le mémoire du 14 décembre 2018 ne comporte qu'un exposé des faits; il est dépourvu de conclusions (il n'évoque d'ailleurs que la décision du SEM, et non l'arrêt du TAF) et de motivation juridique. Il apparaît ainsi manifestement irrecevable. L'arrêt attaqué a été notifié le 27 novembre 2018 (et non le 17 novembre comme l'indique le recourant). Compte tenu des fêtes judiciaires ( art. 46 al. 1 let . c LTF, suspension des délais du 18 décembre au 2 janvier inclus), le délai de recours contre l'arrêt attaqué arrivait à échéance le 14 janvier 2019. Le second mémoire, daté du 13 janvier 2019 mais remis à la poste le 15 janvier suivant, est dès lors lui aussi irrecevable.

#### **E. 2.2**

Le recourant a demandé (également hors délai) l'assistance judiciaire, mais celle-ci ne peut lui être accordée vu l'absence de toute chance de succès du recours. Toutefois, pour tenir compte de la situation financière du recourant, il peut être statué sans frais. Le présent arrêt est rendu selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.